

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les problèmes de vitesse et de sécurité rencontrés **rue de Verdun** tronçon de voirie compris entre la rue de Saint-Mihiel et le passage inférieur, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1** La vitesse des véhicules de toute nature **est limitée à 30 km/heure rue de Verdun**, tronçon de voirie compris entre le passage inférieur et la rue de Saint-Mihiel.
Cette mesure sera concrétisée par la pose de panneaux de type B14 et B43.
- Article 2** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.
- Article 3** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4** Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°AP-2017-03-362, et sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5** Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 03 janvier 2018

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint au Maire,



Olivier GONZATO